



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_037 - Signature d'une convention de tournage avec l'Union du Val-d'Oise des délégués départementaux de l'Éducation Nationale

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5^{ème} alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la demande de Madame GUEVEL Michèle, Trésorière de l'Union du Val-d'Oise des délégués départementaux de l'Éducation Nationale,

Considérant que l'Union du Val-d'Oise des délégués départementaux de l'Éducation Nationale souhaite réaliser un reportage sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant l'intérêt pour la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'accueillir des tournages de reportage,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de tournage avec l'Union du Val-d'Oise des délégués départementaux de l'Éducation Nationale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de tournage de l'Union du Val-d'Oise des délégués départementaux de l'Éducation Nationale.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Union du Val-d'Oise des délégués départementaux de l'Éducation Nationale, dont le siège social est situé 2 A, avenue des Arpents à Osny.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour un tournage du 17 mars au 18 mars 2026.

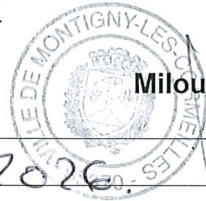
N°DEC26_037

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16 mars 2026

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260313-DEC26_037-AR
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026